

MAIRIE

DE

LA CAUNETTE

3 4 2 1 0



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020 A 18H30

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M. FABRE Max –Maire- Mme MARCOUIRE-VALLES Lucie, M. DE VOLONTAT Nicolas, Mme COT Florence -Adjoints- M. AYATS Jean-François, Mme BUNOZ Céline, M. DELEGUE Salvy, Mme IGER Anne-Claude, Mme MALRIC Claire, M. MALRIC Ludovic, M. RINGOT Olivier

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence COT

En raison de l'état d'urgence sanitaire, une partie du Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence : M. AYATS, Mme BUNOZ et Mme IGER (article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020). Le Conseil Municipal définit les modalités de réunion à distance du Conseil Municipal.

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence, dans ce cadre l'identification des participants s'effectue par voie audio (à minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et/ou un code de connexion. En début de séance, le Maire procède à l'appel des membres, qu'ils soient physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération ou par main levée.

Le Conseil Municipal approuve les modalités visées ci-dessus de réunion du conseil municipal à distance.

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Budget Principal et Eau/Assainissement

Monsieur le Maire présente l'état des recettes irrécouvrables établi par le Comptable Public. Ces créances sont considérées comme irrécouvrables car elles restent impayées malgré les relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Budget Principal : 1 596,43 €

Budget Eau/Assainissement : 2,47 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 596,43 € pour le Budget Principal et 2,47 € pour le Budget Assainissement.

Aménagement de l'Entrée Ouest : avenant n°1 lot n°1 et lot n°3 – entreprise COLAS et entreprise SICMA

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'avenant concernant les lots n°1 et n°3 de l'Aménagement de l'Entrée Ouest.

- Lot n° 1 – VRD – entreprise COLAS

TOTAL du marché initial : 128 720,00 € HT soit 154 464,00 € TTC

TOTAL de l'avenant : - 7 932,68 € HT soit - 9 519,22 € TTC (- 7,40 % d'écart avec le marché initial)

TOTAL du marché à jour : 120 787,32 € HT soit 144 944,78 € TTC

- Lot n° 3 – Serrurerie – entreprise SICMA

TOTAL du marché initial : 7 571,00 € HT soit 9 085,20 € TTC

TOTAL de l'avenant : 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC (14,52 % d'écart avec le marché initial)

TOTAL du marché à jour : 8 671,00 € HT soit 10 405,20 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les avenants tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Convention de mise à disposition des équipements de stockage d'eau potable avec le SIAEP du Minervois

Ces conventions de mise à disposition des équipements de stockage d'eau potable concernent les bassins d'eau de La Caunette, du hameau de Babio et de Vialanove. Le Syndicat est responsable de la production, du traitement, de l'amenée et du stockage de l'eau potable dans les bassins précités qui seront mis à disposition du syndicat par délégation de gestion.

La commune demeure propriétaire et maître d'ouvrage des équipements transférés. Le SIAEP s'engage à entretenir et à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages et équipements permettant la bonne marche de l'exploitation, y compris les compteurs et les branchements au réservoir d'eau, ainsi que la qualité de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et conclue pour une durée de 5 ans reconductible par tacite reconduction.

M. MALRIC indique qu'un contrat de prestation de services est également prévu, concernant le nettoyage annuel des bassins (300 € par bassin) et la recherche de fuites sur le réseau AEP (300 € par journée de 7h).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de mise à disposition des équipements de stockage d'eau potable et le contrat de prestation de services et autorise le Maire à les signer avec le Syndicat.

Convention médecine préventive 2020

Les collectivités sont tenues de disposer d'un service de médecine préventive conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion. Ce service s'occupe :

- de la surveillance médicale (examen à l'embauche, de reprise, d'aménagement etc...)
- conseil en milieu professionnel (amélioration des conditions de travail, hygiène des locaux de services, adaptation des postes etc...)

A ce jour c'est le CDG 34 qui s'occupe du service de médecin préventive de la commune. A l'expiration de la dernière convention en 31/12/2019 il convient de signer une nouvelle convention avec lui.

Une cotisation pour le fonctionnement du service de 0,21 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 est due. Chaque examen médical est facturé 55 €.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite par périodes de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention telle qu'elle vient de lui être présentée, et autorise M. le Maire à la signer.

Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

La loi ALUR du 24/03/2014 a instauré un mécanisme de transfert obligatoire de la compétence « PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes, sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population (minorité de blocage).

Début 2017, plusieurs communes se sont opposées par délibération à ce transfert qui n'a pas eu lieu lors du précédent mandat.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de soumettre au vote le transfert de cette compétence. Pour être exécutoires, les délibérations doivent être prises dans la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

En vertu du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées. Le transfert emporte donc dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose à ce transfert de compétence.

Aire de compostage

Afin d'optimiser la gestion de l'élimination des déchets ménagers organiques de notre périmètre, la commune et la communauté de communes souhaitent conclure une convention pour la mise en place de 2 plateformes de compostage micro collectif.

Il s'agit de déterminer les lieux d'implantation de ces bacs qui doivent se trouver sur un terrain communal, si possible près d'un point d'eau et avec un socle en terre de 2m².

Il est décidé d'implanter 2 composteurs et 2 silos de stockages du structurant (broyat) :

- rue de la rivière, sur le terrain communal cadastré section AO n°213
- le long de la « rue de la poterie », là où les bacs OM et tri sélectif sont installés, voie communale.

Le Conseil Municipal accepte l'implantation de deux plateformes de compostage micro collectif et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dossier d'urbanisme : CUB 034 059 20 H0023 – implantation d'un garage mécanique automobile sur la parcelle AS n°201

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 27/02/2020, dans laquelle la commune s'est prononcée favorablement à l'implantation d'un garage automobile sur la parcelle cadastrée AS n°201 (située en bordure de la RD 907). Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la CDPENAF (commission départementale de conservation des espaces naturels, agricoles et fonciers).

Concernant les réseaux :

- assainissement autonome : réalisation possible selon le compte-rendu de contrôle de conception de la communauté de communes, à la charge du demandeur.
- eau potable : la canalisation d'eau potable se situe en bordure du terrain, il est possible de s'y brancher directement avec l'équipement adéquat (devis SIAEP) à la charge du demandeur.
- électricité : avis ENEDIS favorable mais il est nécessaire de faire une extension du réseau de 460m sur le domaine public qui sera à la charge du demandeur conformément à l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme. En revanche, la création d'un poste HTA/BT sera également nécessaire (renforcement de réseau). Ce poste reste à la charge de la commune.

Le prix ne nous a pas été communiqué, mais après renseignements pris auprès d'ENEDIS, et en tenant compte de leur participation à ces travaux, il resterait à la charge de la commune environ 10 à 25 000 €.

En conséquence, nous devons nous prononcer sur la prise en charge de ces travaux.

Après un vote :

POUR
5

CONTRE
2

ABSTENTION
4

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande sous réserve des capacités financières de la commune au moment du dépôt du permis de construire et de l'acceptation du projet par les services concernés.

Questions diverses

- M. le Maire indique que le miroir routier qui doit être installé à La Garrigue a été commandé.
- L'installation des panneaux de signalisation est en cours (parking, zone interdite au stationnement, panneaux interdiction de circuler en zone de submersion)
- Le projet de création de sanitaires communaux est en cours. Mme BEJOT –architecte- doit se rendre sur place vendredi 20/11 pour étude. M. le Maire précise que des devis avaient été demandés à plusieurs entreprises pour des WC intérieurs, mais comme le devenir de la mairie est incertain il est préférable d'investir dans des WC extérieurs accessibles de la Place. Les WC actuels seront réservés aux agents communaux.
- Mme MARCOUIRE-VALLES rend compte de l'avancée du groupe de travail du projet « Epi », épicerie communale. Elle indique que le Parc Naturel Régional a été contacté à ce sujet pour une aide technique et peut également assister la commune dans la recherche de financements.
- M. DELEGUE indique qu'un projet de jardin partagé est à l'étude par la commission environnement.
- Concernant le document envoyé par le Parc Naturel Régional HL pour une demande de soutien afin d'organiser une manifestation en 2021 sur le territoire du PNRHL : M. DELEGUE souhaiterait organiser sur la commune soit une animation d'initiation pierres sèches ou un projet de conférence en partenariat avec l'école.
- Mme BUNOZ demande si les devis pour la réparation de la porte de M. BOYER ont été demandés, M. le Maire lui répond qu'effectivement cela a été fait mais la mairie n'a pas encore eu de retour des artisans.
- Cartes de vœux et vœux 2021 : il semble improbable que les communes puissent organiser une cérémonie des vœux pour l'année 2020 considérant l'état d'urgence sanitaire. Les cartes de vœux n'ont pas été commandées car lors du dernier conseil municipal il avait été décidé que les vœux seraient souhaités à l'aide du bulletin municipal.
- M. DE VOLONTAT a commencé à travailler sur la réfection du stade, actuellement en très mauvais état. Il demande si les élus sont favorables à ce qu'il poursuive ses recherches. L'Assemblée y est favorable.

La séance est levée à 20 h 30.